



# APPEL A PROJETS 2017

## Prévention et réduction du gaspillage alimentaire

Date limite de dépôt des dossiers : le 14 avril à 12h

Ce document présente l'appel à projets 2017 de la Collectivité Territoriale Martinique (CTM), l'ADEME et de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et comprend :

- 1 - Le contexte
- 2 - Les projets et les bénéficiaires éligibles
- 3 - Les dépenses éligibles
- 4 - Taux d'aide global
- 5 - Les critères d'éligibilité du projet
- 6 - Les critères d'évaluation
- 7 - Le contenu du dossier
- 8 - Le calendrier de l'appel à projets
- 9 - Les règles de l'appel à projets
- 10 - Le contact

L'objectif de la CTM, l'ADEME et de la DAAF est de soutenir les **projets les plus exemplaires**.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un **accusé de réception** informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée.

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que **seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits**.

## 1- CONTEXTE

Le gaspillage alimentaire se définit par « Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». *Source : Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire, juin 2013.*

3 chiffres issus d'une étude ADEME parue en mai 2016<sup>1</sup> montrent l'ampleur du gaspillage au niveau national :

- **10 millions de tonnes de produits perdus et gaspillés pour l'alimentation humaine.** Une partie est valorisée en alimentation animale (moins de 20%).
- **La valeur théorique des pertes et gaspillages est évaluée à 16 milliards d'euros.**
- **L'impact carbone des pertes et gaspillages est évalué à 15,3 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 3 % de l'ensemble des émissions de l'activité nationale.**

L'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, de l'amont à l'aval, sont concernés par le gaspillage alimentaire.

Types d'acteur	Causes principales de gaspillage alimentaire
Les producteurs	Abandon de fruits et légumes sur champ, non organisation du glanage...
Les transformateurs	Non organisation du don alimentaire, difficulté à faire évoluer les cahiers des charges...
Les distributeurs	Retrait de rayon trop précoce, trop grande production de pain...
Les restaurateurs	Difficulté de prévoir la quantité, comportement du consommateur...
Les consommateurs	Méconnaissance de leur part de responsabilité en tant que consommateur, achats en trop grande quantité, non compréhension des dates limites...

En France le gaspillage alimentaire représente 20 kilos de déchets par personne et par an estime l'ADEME. Ce gâchis représente une perte de 400 euros par foyer chaque année. En Martinique le gaspillage total n'a pas été estimé mais on sait que l'on retrouve 5kg de produits emballés par habitant et par an dans la poubelle des ordures ménagères

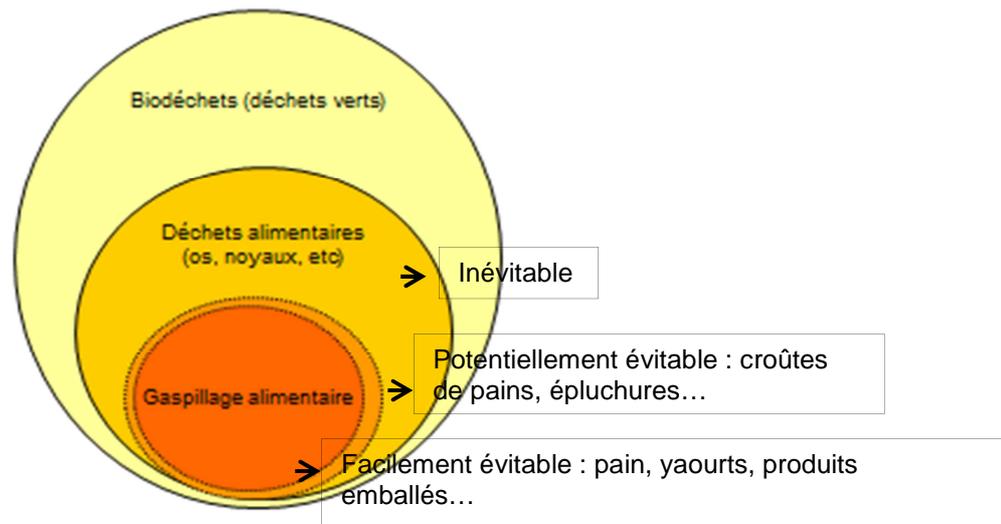
La prévention du gaspillage alimentaire est un enjeu environnemental mais également économique et social.

**Cet appel à projets vise la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire.**

<sup>1</sup> « Pertes et gaspillages alimentaires : état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire »

## Le périmètre de l'appel à projet

Dans cet appel à projets, il est proposé de retenir comme champ, **le gaspillage alimentaire facilement évitable**.



## 2- LES PROJETS ET LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES

La CTM, l'ADEME et la DAAF, dans le cadre du Comité Régional pour l'Alimentation (CRALIM), du Plan de Réduction des Déchets pour la Martinique (PRDM) et de la déclinaison régionale du Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire, souhaitent jouer un rôle actif dans le développement et le soutien d'actions innovantes de lutte contre le gaspillage alimentaire en lançant cet appel à projets.

Est éligible tout porteur de projet, à l'exception des personnes physiques, **ayant un projet de prévention ou de réduction du gaspillage alimentaire en Martinique** avec retombées significatives pour le territoire.

En cas de projet collaboratif, le maître d'ouvrage sera le coordinateur, désigné par ses partenaires pour en assurer la présentation et l'animation, gérer l'exécution des travaux et, de façon générale, porter le projet dans toutes ses phases.

Les projets visés **devront participer à la réduction à la source de la production de déchets et éviter le gaspillage alimentaire** en permettant d'agir au niveau de :

- La production agricole : pour produire ou utiliser les justes quantités, pour réduire ou utiliser des produits agricoles jetés encore consommables lors de la préparation, du stockage et du transport.
- La distribution : pour faciliter la gestion des invendus et le don aux associations d'aide alimentaire
- La consommation : que ce soit en restauration collective, commerciale et chez les ménages, pour favoriser l'adoption de nouvelles pratiques durables.

## **Les types d'opérations attendues sont prioritairement les suivantes :**

- Les opérations de partenariat entre les distributeurs, les producteurs agricoles et/ou les industries agro-alimentaires ;

### Exemples :

- partenariat entre un centre hospitalier et une association caritative ;
  - partenariat entre une industrie agro-alimentaire et un point de vente ;
  - opération de glanage au champ ;
  - vente de produits déclassés ;
  - déploiement de disco soupes sur un territoire ;
  - étude sur l'évolution des cahiers des charges de calibrage des fruits et légumes en GMS ;
  - création d'une boîte à outils pour les petits commerçants pour faciliter le don alimentaire...
- L'amélioration des équipements des associations de don ayant une activité de récupération des invendus.
  - Les actions de formation permettant la sensibilisation des professionnels de l'alimentation par des organismes de formation.

### Exemples :

- cycle de sessions de formation sur la cuisine anti-gaspi
  - formation des personnels de cuisine en restauration collective (volet gaspillage alimentaire)
- Les démarches plus globales d'action/ recherche sur les comportements et actions citoyennes permettant de réduire sensiblement le gaspillage

## **Des outils et des guides sur le gaspillage alimentaire existent :**

<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>

<http://www.optigede.ademe.fr/fiches-actions-gaspillage-alimentaire>

<http://www.ademe.fr/eco-conception>

<http://alimentation.gouv.fr/pacte-national-lutte-antigaspillage>

<http://alimentation.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-campagne>

## **Sont exclus du champ de cet appel à projets :**

- Plateforme de compostage,
- Installation de compostage autonome et lombricompostage,
- Installation de méthanisation.
- Actions déjà financées dans le cadre de plans ou programmes locaux de prévention

## **3 – LES DEPENSES ELIGIBLES**

**Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet** comme l'animation, les études, l'accompagnement, la communication pour la mobilisation et la valorisation, la formation (non prises en charge par les fonds formation).

## 4 – LE TAUX D'AIDE GLOBAL

Le taux d'aide global est variable selon les projets.

Les aides de la CTM, l'ADEME et de la DAAF sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides.

A noter que les aides attribuées par la DAAF seront des aides *de minimis*, attribuées à des projets non économiques.

## 5- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

La CTM, l'ADEME et la DAAF s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation. Les partenaires de l'appel à projets se réservent la possibilité de réorienter les porteurs de projets vers d'autres dispositifs de soutien existants plus adaptés, le cas échéant de portée nationale.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité avec la réglementation ;
- La réalisation d'une analyse technique et économique de la situation et du projet permettant d'évaluer les impacts de l'opération en termes de prévention du gaspillage alimentaire ;
- Le dépôt du dossier avant la date limite de l'appel à projets.

**Ne sont pas éligibles**, les études répondant à une obligation réglementaire et les investissements concernant le seul respect de la réglementation.

## 6- LES CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

- Le caractère exemplaire et innovant du projet ;
- La dimension de sensibilisation des différents acteurs de la chaîne alimentaire ;
- Les approches partenariales entre différents niveaux de filière alimentaire ;
- La mise en œuvre concrète du projet dans un horizon maximum de 6 à 12 mois à partir de l'acceptation du projet ;
- Le niveau de reproductibilité et de transférabilité de l'opération à d'autres territoires ou à d'autres acteurs ;
- L'aspect durable des changements de comportements induits par les projets.

## 7- CONTENU DU DOSSIER

**Le dossier de candidature fourni en annexe** doit être rempli et comporter une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandé.

**Pour tout type de bénéficiaire, le dossier est à compléter :**

Numéro de SIRET et code NAF ;

Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN) ou postal ;

Une attestation de non récupération de la TVA pour une demande de financement en TTC.

**Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter :**

Pour une collectivité locale ou un établissement public :

Délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.

Pour une société ou une entreprise privée :

Preuve de l'existence légale (extrait K bis de moins de 6 mois, inscription au registre ou répertoire concerné) ;

Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts ;

Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les effectifs, chiffres d'affaire y compris filiale de l'entreprise ;

Présentation de la société (plaquette si possible) ;

Pour un projet d'investissement : bilans et comptes de résultats approuvés et signés des 3 derniers exercices comptables, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert-comptable).

Pour un groupement d'intérêt public :

Copie de l'arrêté publié au J.O. ou au Recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

Convention constitutive du GIP ;

Pour un projet d'investissement : derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée accompagnés du rapport d'activité et du rapport du Commissaire aux comptes s'il y en a un.

Pour une association :

Document CERFA 12156\*03 (téléchargeable à l'adresse suivante :  
<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml> )

## 8 - LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projet aux 3 adresses postales et électroniques suivantes :

<b><u>AAP 2017</u></b> <b><u>PREVENTION ET REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE</u></b>
---

<b>Original :</b> ADEME Martinique Mme Charlotte Gully Zone de Manhity Four à Chaux Immeuble Exodom - 1er étage 97 323 Le Lamentin charlotte.gully@ademe.fr	<b>Copie à :</b> DAAF de Martinique M.Philippe TERRIEUX Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt – SALIM BP 642 97262 Fort-de-France Cedex philippe.terrieux@agriculture.gouv.fr
<b>Copie à :</b> Collectivité Territoriale de Martinique Mme Marie-Eugénie LOUVOUNOU Direction de l'Environnement et de l'Energie Rue Gaston Defferre Cluny CS 30137 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX marie-eugenie.louvounou@collectivitedemartinique.mq	

**Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 14 avril à 12 heures**

Attention : le dossier devra être complet à cette date.

Le dossier de candidature (avec toutes les pièces demandées : lettre de demande, dossier de présentation du projet) est à envoyer en 3 exemplaires papier (1 à l'ADEME, 1 à la DAAF, 1 à la CTM) comportant les documents originaux ainsi qu'une version électronique (à envoyer par mail aux 3 adresses ci-dessus).

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par l'ADEME au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés par un jury CTM – ADEME- DAAF. Pour les dossiers retenus, une convention sera établie. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après ce jury.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

## **9 - REGLES DE L'APPEL A PROJETS**

1 – Concernant la date limite de dépôt, le cachet de la Poste fait foi ou la date de dépôt dans les locaux de l'ADEME, de la CTM et de la DAAF.

2 – Tous les dossiers devront être envoyés par courrier sous format papier (accompagné d'une version électronique envoyée par mail aux 3 adresses ci-dessus).

3 – Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue de la session seront feront l'objet d'une notification par courrier au bénéficiaire.

4 – Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception incomplet. Les compléments devront impérativement parvenir avant la date de clôture de la session en cours.

5 – Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'appel à projets.

6 – La CTM, l'ADEME et la DAAF se réservent le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment.

7 – Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de faire un suivi ou une valorisation de l'action.

8 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par la CTM, l'ADEME et la DAAF. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, la CTM, l'ADEME et la DAAF devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques. Elles pourront être en particulier diffusées librement sur les sites internet de la CTM, l'ADEME et la DAAF. Par ailleurs, toutes porteront les logos et mentionneront la phrase suivante : « Projet mené avec le soutien financier de la CTM, l'ADEME et la DAAF de Martinique ».

## **10 - CONTACTS**

ADEME Martinique  
Mme Charlotte Gully  
charlotte.gully@ademe.fr

DAAF de Martinique  
M. Philippe TERRIEUX  
philippe.terrieux@agriculture.gouv.fr

Collectivité Territoriale de Martinique  
Mme Marie-Eugénie LOUVOUNOU  
marie-eugenie.louvounou@collectivitedemartinique.mq